

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 214/2022

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation
Passage de Lavergne

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°41/2022 du 05 octobre 2022 portant dénomination de la voie dite « Passage de Lavergne » ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dite « Passage de Lavergne » :

Côté Gauche :	Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
	BC	299	57

Côté Droit :	Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
	BC	302	50

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, d'ENEDIS, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 02 décembre 2022



Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et affiché le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.